

## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé à la Salle Culturelle sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (17) : Mme VEYSSY, Maire ; Mr AUBY, Mme BALDOVINO, Mme BARBIRATO, Mr BRUGERE, Mr CRISTOFOLI, Mme DANAY, Mr DUPONT, Mme KOLK, Mme MARTINEZ, Mr MOGAN, Mme OLIVE, Mr PATRIER, Mr PEREZ, Mr SEIGUE, Mme VACHER, Mme VIDAL

Pouvoirs : Mr DUVERT à Mme VEYSSY  
Mr HARRIS à Mr PATRIER

Secrétaire de séance : Mme Amélie KOLK

Madame le maire remercie les conseillers pour leur présence et indique qu'une nouvelle fois, la séance se déroule dans la salle culturelle non ouverte au public, mais elle est diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

La qualité de la transmission n'est pas optimale, et elle tient à s'en excuser auprès des habitants ; la Mairie fait au mieux avec les moyens dont elle dispose.

Madame le Maire remercie les services qui doivent reconfigurer la salle culturelle à chaque réunion des élus et l'aménager pour permettre la diffusion.

La séance va permettre d'évoquer les trois gros dossiers d'investissement pour ces toutes prochaines années, avec des engagements financiers qui vont se concrétiser pour l'un dès cette année (pour l'extension du cimetière Mandin) et pour les deux autres le déroulement des opérations est lancé avec la sollicitation d'une convention auprès du Conseil Départemental.

Le détail précis des dossiers va être présenté, ainsi que le phasage des travaux à compter de cette année et durant les années suivantes.

La traduction financière s'inscrira dès ce budget 2021 qui sera le sujet du prochain conseil municipal en mars.

Madame le Maire tient à saluer le travail des élus qui s'impliquent dans la préparation de ces dossiers conséquents, tout comme ils s'impliqueront dans le suivi au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## I/ Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## II/ Demande de subvention DETR pour l'extension du cimetière de Mandin

Mme le Maire informe le Conseil que le projet d'extension du cimetière est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux versée par l'Etat, à hauteur de 35% du coût HT des travaux (plafond de dépenses de 50 000€ HT)

Pour rappel, la commune a obtenu 50 000€ de dotation DSIL en novembre dernier également.

Philippe PATRIER présente le projet d'aménagement qui sera situé sur la parcelle derrière le cimetière : création d'une allée centrale et d'un espace cinéraire, préimplantation de quelques caveaux qui pourront être proposés aux familles, mise en place d'un point d'eau avec des arrosoirs en libre-service.

La volonté a été de garantir la continuité du caractère paysager des lieux, dans l'esprit du cimetière actuel. Ce projet correspond à la 1<sup>ère</sup> phase. Il y aura la possibilité d'aménager d'autres zones d'implantation de caveaux, le but étant de créer 10 à 15 ans de disponibilité.

La livraison des travaux est prévue pour fin 2021.

Julien MOGAN demande quelle est la perspective d'évolution d'un cimetière en termes de disponibilité. Mme le Maire précise, pour donner une idée, que le cimetière de Mandin a été réalisé à la fin des années 80. Mr AUBY rajoute selon les statistiques nos besoins seraient d'environ 10 places par an.

Julien MOGAN rappelle qu'il y a une coulée verte sur le PLU dans ce secteur et demande comment il en a été tenu compte dans le projet. Mr PATRIER répond qu'un espace entre la clôture et le fossé a été prévu pour le passage des animaux.

Le montant total des travaux est estimé à 252 667.90€ HT.

Ces travaux sont éligibles à la DETR 2021 sur la base du point 7.5 « **Aménagements fonciers destinés aux services publics communaux** » :

- Subvention sollicitée : 35 % du montant de la dépense HT (plafond de dépenses 250 000 € HT)
- Soit **87 500 €**

Il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à solliciter cette subvention

**La délibération n°02-2021 est adoptée à l'unanimité**

## III/ Travaux Ecole : candidature convention d'aménagement de l'école auprès du Département

Une étude de programmation a été lancée en 2020 pour :

- Créer 2 salles de classe supplémentaires (1maternelle, 1 élémentaire)
- Doter l'APS de locaux indépendants dans le bâtiment « mairie »
- Réaménager l'entrée de l'école et le pôle « adulte »
- Créer des sanitaires dans la cour de l'école et 1 préau supplémentaire

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'APS dédié sur Cénac, la CDC a donc été associée à la réflexion afin de créer et prendre en charge des locaux distincts de ceux de l'école.

Un comité de pilotage a été créé avec des élus, des représentants de la communauté éducative, la CDC, un représentant des parents d'élèves et le Département.

Ce travail mené par le bureau d'études ACOBA a été efficace et rapide, et le scénario final a été validé par le COPIL. Il s'agit non pas du plan des travaux final mais de l'identification des besoins de la collectivité. Le maître d'œuvre qui sera choisi fera des propositions concrètes d'aménagement sur la base de ces lignes fortes.

Estimation du coût du projet : 1.4 M€ environ pour la Commune et 740 000 € pour la CDC

L'objet de la délibération est de candidater pour une convention d'aménagement d'école pour bénéficier de subventions du Département.

Julien MOGAN indique que cette version finale a été ajustée en fonction d'une réalité économique. Il a fallu intégrer des besoins dans l'existant qui a été exploité au maximum tout en gardant des volumes identiques. Cela implique moins de travaux qui pénaliseront l'activité scolaire. Les premiers travaux consisteront à la création des 3 classes sur la « dalle », donc peu d'impact sur l'école. La phase la plus impactante sera celle de l'aménagement de la salle de motricité et du hall d'entrée mais c'est du second œuvre et on aura des solutions de substitution. Le travail du COPIL a été très positif en termes de collaboration de tous les acteurs intéressés.

Alexandra VACHER indique également que le travail mené a été de qualité et en bonne concertation avec tous les participants. Ce programme respecte le cahier des charges et les délais impartis.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à candidater pour une convention d'aménagement d'école auprès du Département.

**La délibération n°03-2021 est adoptée à l'unanimité**

#### IV / Travaux d'aménagements de la RD240 et création d'une voie verte : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département

Madame le Maire rappelle que la Commune souhaite réaménager la liaison entre le centre-bourg et le rond-point du Pin franc. Ces travaux nécessitent une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département car ils seront entrepris sur la RD240.

Mr AUBY précise que le projet a été présenté en commission d'urbanisme se déroulera en 3 phases et s'intègre dans un projet global entre le feu de l'avenue Bois des Filles et le rond-point du Pin franc, sachant que la partie jusqu'au locaux commerciaux bénéficie déjà d'aménagements de sécurité.

La priorité aujourd'hui est de commencer par la section du Pin franc entre Mandin et le rond-point de la RD14 (l'allée Videau est intégrée dans le projet) où aucun aménagement n'existe pour les piétons et cyclistes. Il s'agit donc de créer des trottoirs et aménagements de sécurité et de passer ce secteur en zone 30 où peuvent cohabiter les voitures et les vélos. Le montant estimatif des travaux s'élève à 369 036.00 €.

Concernant les 2 autres phases et notamment la liaison piétonne, elle ne peut être envisagée techniquement que sur la gauche de la voie (en partant du Pin Franc vers le bourg), donc la commission s'interroge sur la future utilisation de ce cheminement par les piétons.

Pour les vélos, ce qui est envisagé est de créer une circulation sur l'avenue de Materre qui serait en double sens. La partie Materre vers le rond-point des commerces peut être aménagée en voie verte.

Enfin, la section de la RD entre les commerces et le feu de l'avenue du bois de filles doit être revue mais la réflexion est encore en cours sur le choix des équipements.

Il est donc proposé au Conseil de débiter par le secteur du Pin Franc et de solliciter une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès du Département.

Julien MOGAN indique que ce projet sur la RD240 est attendu par les habitants. Cependant il semble prématuré d'indiquer dès maintenant ce que l'on va faire sur toutes les phases. Par ailleurs il est indispensable d'intégrer des représentants des habitants dans la réflexion afin que le projet obtienne l'adhésion de tous. Il faut une co-construction plutôt qu'une information aux habitants.

Mme le Maire répond qu'elle est d'accord avec cette démarche, et rappelle que la Mairie a toujours veillé à informer les habitants sur les réflexions en cours, notamment sur les aménagements de sécurité remis en question dans le secteur avenue du bois des filles/commerces. Elle rappelle également que l'objet de la délibération n'est pas de valider le projet définitif mais de solliciter une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée auprès du Département. Ensuite elle précise qu'il est important pour le Conseil d'avoir des éléments estimatifs des coûts pour construire les budgets à venir, sans pour autant décider à l'avance du détail des projets. Maintenant que nous connaissons l'enveloppe possible des travaux et la faisabilité technique, il est possible d'aller discuter avec les habitants dès maintenant, pour être prêt à lancer les travaux en fin d'année.

Il est proposé au Conseil de solliciter la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département pour l'ensemble des travaux qui seront réalisés sur la RD240.

**La délibération n°04//2021 est adoptée à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.*